

TRIBUNAL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n°: UNDT/NY/2009/062/

JDC/2009/009 Jugement n°: UNDT/2009/009

Date: 18 août 2009

Original: anglais

Devant: Juge Goolam Meeran

Greffe: New York

Greffier: Hafida Lahiouel

KOUKA

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil du requérant :

Bart Willemsen, Bureau de l'aide juridique au personnel

Conseil du défendeur :

Susan Maddox, Groupe du droit administratif

Remarque : le format du présent jugement a été modifié à des fins de publication conformément à l'article 26 du Règlement de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

- 3. Le Secrétaire général a conclu quectanduite du requérant constituait une faute grave en ce sens qu'elle représenta grave manquement aux obligations qui lui incombait en sa qualité de fonctionnaites Nations Unies. Il a également conclu qu'un tel comportement était contraisaux normes de conduite attendues d'un fonctionnaire international et qu'il ne pouvaitnatoplus occuper de poste au sein de l'Organisation des Nations Unsie En raison de la gravit de ses agissements, le Secrétaire général a sanoctiné le requérant en licenciant sur le champ sans indemnité de préavis ou de licenciement.
- 4. Un rapport rédigé par le Groupe spéctizenquête concluaitque le requérant avait détourné des milliers de litres destriburant pour son usage personnel et qu'il avait eu recours à diverses méthodes poblisserimuler ses activités de détournement. Le requérant a admis avoir prélevé du cearbupour son usage personnel en faisant valoir qu'il n'était pas motivé par un gairé quiniaire mais qu'il tentait simplement de faire face à la pénurie de carburant àetla nécessité de disposer d'un débit d'électricité suffisant dans son appartente du ure la reconnaissance de ce fait, il s'est proposé de rembourser l'Organisat à on mauteur du montante la valeur du carburant qui avaité détourné.
- 5. L'article 1.2 du Statut dupersonnel porte sur les quitens de onduite et expose clairement le fait que tous lessoftionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve tabut moment des plus haust qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Ils sont tenuess, toutes circonstances, d'adopter une conduite conforme à leur quitail de fonctionnaire international et ne peuvent se livrer à aucune forme d'activité incompatible aviences de leurs.er

caractère officiel qui leur a étonfié en raisodes fonctions qu'ils exercent et qui est censé demeurer dans les archives degli@isation. À cet égarde requérant a été accusé d'avoir commis un abus d'autorité en ordonnant à deux fonctionnaires relevant de sa supervision directe deiffiels les coupons de carburant et les notations sur le totalisateur, qui constituent les unsnowe les autres des documents officiels de l'Organisation.

Le tribunal conclut que le dus-Secrétaire général a agintormément au Statut du personnel.

10. Le document faisant autorité dans læspernte affaire est le Jugement n° 941 du Tribunal administratif de Nations Unies (Kiwanul) (1999). Le tribunal a fixé dans le cadre de ce dossier des normes dauris les grandes lignes, respectent les principes de justice naturelle et les normes sonnues au niveau international aux fins de s'étations du la lignes de la lignes de

Cas n° UNDT/NY/2009/062/JDC/2009/009 Jugement n° UNDT/2009/009

reconnaissance de certains fait par le requé